



**ARRÊTÉ N° 142/2020 PORTANT PROLONGATION DE
L'ARRÊTÉ N°139/2020 PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu la demande présentée pour la pose d'un échafaudage, par Madame Fatma BAG, 25 rue Principale 67170 OLWISHEIM dans le cadre des travaux de rénovation de sa propriété,
- Vu les travaux effectués par l'entreprise BULUT - 8 rue Bannacker – 67160 WISSEMBOURG

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de cette intervention,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de rénovation de la propriété 25 rue Principale 67170 OLWISHEIM par l'entreprise BULUT - 8 rue Bannacker – 67160 WISSEMBOURG l'arrêté N° 139/2020 est prolongé jusqu'au 9 décembre 2020 inclus.

Article 2 : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Les droits des riverains et tiers restent expressément réservés.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Fatma BAG
- L'entreprise BULUT
- Madame la Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin de Haguenau
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 4 décembre 2020

Le Maire



Alain RHEIN